

Image not found or type unknown



Demande info sur rupture conventionnelle

Par **lyly59**, le 12/11/2022 à 16:29

bonjour ,

je suis proche de l'age de 61 ans je suis dans l'entreprise depuis 36 ans je voudrais savoir si il est possible de demander une rupture conventionnelle mais il me manque 8 trimestre pour pouvoir toucher la retraite a taux plein , est ce que je vais pouvoir toucher les indemnités chômage et que me conseillez vous merci

je suis sous le regime de la convention Metallurgie dunkerquoise

36 mois jusqu'au nombre de trimestres suffisant est valide , croyez vous que cela est faisable de faire cela ou pas faut il prendre un avocat ?

En vous remerciant par avance

Cordialement

lyly

Par **Zénas Nomikos**, le 12/11/2022 à 17:07

Bonjour,

si vous souhaitez lire et avoir de l'information sur le sujet :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambon/droit-travail-rupture-conventionnelle-contrat-33151.htm>

Par **P.M.**, le 12/11/2022 à 17:36

Bonjour,

Vous pouvez demander une rupture conventionnell mais l'employeur n'est pas forcée de l'accepter notamment en raison de l'indemnité qu'il devra vous verser qui est l'équivalent de celle de licenciement légale ou prévue par la Convention Collective applicable si plus favorable...

Par Pôle Emploi, en cas d'acceptation, vous devriez être indemnisé jusqu'à l'âge de la retraite à taux plein...

Vous n'avez pas besoin d'un avocat mais pouvez vous faire assister pour la négociation par un Représentant du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par **Visiteur**, le **12/11/2022 à 18:02**

BJR, c'était le cas de mon épouse, je tiens à rappeler, sous contrôle éventuel des spécialistes que 2 ans de chômage compteront effectivement en tant que période validée (calcul de durée), mais non retenus au niveau "cotisés" !

Par **P.M.**, le **12/11/2022 à 18:40**

Je présume que vous votre information concerne la retraite de base sachant que 50 jours indemnisés valident un trimestre...